

Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : TRAVAIL AVEC DES MATIÈRES DANGEREUSES	NUMÉRO : G-11
DESTINATAIRES : Personnel du Service des animaleries et usagers	Version 1 : 5.12.2013 Version 5 : 9.12.2019
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	CIPA : 20.01.2020
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	DATE : 5.12.2013
BUT : Décrire les aspects entourant la manipulation de matières dangereuses en animalerie de recherche.	

MATÉRIEL :

- Fiche de Données de Sécurité (F.D.S.)

SANTÉ ET SÉCURITÉ : La manipulation de matières dangereuses impliquant des animaux constitue un risque non négligeable pour la santé et sécurité du personnel impliqué. Le port d'équipement de protection individuelle adapté aux matières et aux animaux engagés dans le protocole est primordial. Les manipulateurs doivent posséder une formation adéquate quant à la manipulation animale avant de procéder à de telles expériences.

PROCÉDURES :

A. Personnel travaillant avec des matières chimiques présentant un risque pour la sécurité

1. Toute personne devant effectuer des manipulations sur des animaux nécessitant l'utilisation de produits chimiques doit posséder la formation nécessaire (SIMDUT2015, sécurité en laboratoire).
2. Tout usager de l'animalerie doit, avant d'initier des manipulations avec des matières dangereuses dans les animaleries:
 - a. avoir pris connaissance des F.D.S. sur le(s) produit(s) qu'il manipulera;
 - b. avoir reçu de l'information de la part de son directeur de recherche;
 - c. avoir lu les P.N.F. en lien avec la manipulation, l'entretien et les soins des animaux exposés à substances dangereuses émises par le SA;
 - d. aviser le personnel du SA du début des manipulations.
3. Tous les produits dangereux tels les détergents industriels, les désinfectants puissants ou les autres produits chimiques dangereux ne doivent pas être entreposés dans les mêmes pièces que la nourriture et les litières des animaux.
4. Toutes manipulations faisant usage de matières dangereuses doivent avoir fait l'objet d'une évaluation par les différentes instances de l'UQAM selon le type de travail (CIPA, CIRB, CIR, etc.).

5. Avant de débiter les manipulations, le personnel de recherche doit entrer en contact avec le personnel du Service des animaleries pour déterminer la marche à suivre à l'intérieur de l'animalerie.

B. Mesures préventives aux risques d'exposition à des liquides volatils (ex. : anesthésique gazeux, formol, éthanol)

1. Utiliser tous les liquides volatils sous une hotte chimique certifiée.
2. Mettre en fonction la hotte 10 minutes avant de débiter les manipulations.
3. Abaisser au maximum la vitre de protection.
4. Toujours se laver les mains après avoir manipulé des matières dangereuses ou des animaux avant de sortir du local.
5. Au besoin, prendre connaissance du mode d'opération de la hotte en consultant le personnel du SA.

C. Mesures d'urgence

1. Si une personne semble incommodée par des vapeurs toxiques l'intervenant doit :
 - a. S'assurer que la zone est sécuritaire avant d'entrer dans la zone;
 - b. Revêtir les ÉPI appropriés;
 - c. Amener dès que possible la personne dans un endroit bien aéré;
 - d. Appeler dès que possible les services d'urgence en composant le poste 3131;
 - e. Si elle ne respire plus, procéder à la RCR dès que possible (si une personne possède la formation de secouriste).
2. Si une substance chimique vient en contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés s'il y a lieu et rincer la peau immédiatement à grande eau durant au moins 15 minutes et prévenir la sécurité au poste 3131. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
3. Si une muqueuse (bouche, œil) est exposée à une substance chimique, irriguer la surface exposée à l'eau courante ou à l'aide d'une douche oculaire ou d'un flacon laveur le plus proche durant au moins 15 minutes et prévenir la sécurité au poste 3131.
4. Si la personne affectée doit être évacuée vers un centre hospitalier, fournir une copie de la FTSS du produit en cause pour faciliter le travail des intervenants médicaux.
5. Rapporter l'incident au vétérinaire (poste 4889) et remplir un [rapport d'incident](#) dès que l'occasion se présentera.
6. Pour de plus amples renseignements concernant le Programme de santé et de prévention de l'UQAM, consulter la page internet du Service de la prévention et de la sécurité sous l'onglet [Santé et sécurité](#).